

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Site : TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES 29 avenue Corot 93470 Coubron

Courrier : TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES 4 avenue de la Trentaine 77500 CHELLES

Références : /
Code AIOT : 0006520572

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2025 dans l'établissement TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES implanté 29 avenue Corot 93470 Coubron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action départementale station-service

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES
- 29 avenue Corot 93470 Coubron
- Code AIOT : 0006520572
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique pour la Rubrique 1435-3.
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activité de transport routier de voyageur englobant la distribution et le stockage de carburant, ainsi que le remisage, le lavage et la maintenance de 65 autocars du groupe TRANSDEV, dont la nouvelle dénomination KEOLIS sera effective au cours de l'année 2025.

Le site situé à proximité d'une zone d'habitations est déclaré sous la rubrique 1435-3.-D pour la station-service interne (un volucompteur et deux pistolets) depuis 2012 et avec le bénéfice des droits acquis depuis 2016 à la suite de la modification de la nomenclature.

Les deux cuves enterrées doubles-enveloppes avec détection de fuite de 30 m³ chacune, stockant 50,70 tonnes de GO routier ne sont pas classables sous la rubrique 4734.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, R. 1435, annexe I, article 4.2	Lettre préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, R. 1435, annexe I, article 1.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La station-service est bien tenue tant sur le plan administratif que technique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, annexe I, article 1.8
Thème(s) : Risques accidentels, R. 1435
Prescription contrôlée : Existence d'un rapport de contrôle périodique effectué par un organisme agréé.
Constats : Le contrôle périodique de la R. 1435 du 15/11/2018 a fait l'objet d'un contrôle complémentaire le 10/02/2020. Il est maintenu une non-conformité majeure : cf. la fiche de constat N°2. Le contrôle périodique R. 1435 n'a pas depuis été refait car le site est certifié ISO 14001 du 21/02/2024 jusqu'au 30/12/2026 ce qui rajoute 5 ans au prochain contrôle périodique. Le justificatif de la certification ISO 14001 (le dernier en date N° 2020/90134.5) a été transmis à l'Inspection car la 1ère certification date de 2020.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, annexe I, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, R. 1435 - Station-service
Prescription contrôlée : Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.
Constats : Les moyens de lutte contre l'incendie ont été mis en place dans la station service : 3 extincteurs - caisse de sable et pelle. Il existe bien deux poteaux d'incendie situés à moins de 100 mètres de l'installation mais le retour des services d'incendie et de secours attestant que cette distance est praticable par les engins de secours pour le poteau n° 030 n'a pas été transmis à l'Inspection, alors que cela avait été maintenu comme une non-conformité majeure à la suite du contrôle complémentaire APAVE du 10/02/2020 de la R. 1435-3. Constats divers : <ul style="list-style-type: none">• Les flexibles de distribution sont en bon état ;• L'aire de la station service est propre ;• Les signalétiques de sécurité sont affichées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'Inspection un justificatif écrit des services d'incendie et de secours attestant que la distance de 100 m est praticable par leurs engins de secours pour le poteau d'incendie n° 030.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre préfectorale
Proposition de délais : 2 mois